L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MARDI MATIN, 30 MAI.

FEUILLETON.

MARCOF LE MALOUIN

PAR

ERNEST CAPENDU.

TROISIEME PARTIE.

NANTES EN 1793.

XXXIII.

LA MARCHANDE A LA TOILETTE.

(Suite)

Fougeray tourna le bouton de cuivre de la serrure, poussa la porte qui, en s'ouvrant, fit violemment tinter une sonnette fêlée, et pénétra dans l'intérieur du magasin.

Une femme de trente à trente-cinq ans, petite, grasse, mignonne, rondelette, trottant menu, souriant toujours, se tenait derrière le comptoir.

Cette femme était la citoyenne Carbagnolles.

Allante, avenante, gaie, d'une loquacité remarquable, la main fine et potelée, les dents blanches, les lèvres rouges, le nez en l'air, la tête ronde comme une pleine lune, la citoyenne, parfaitement conservée pour son âge, dont elle pouvait cacher cinq bonnes années sans faire sourire ses voisines, la citoyenne Carbagnolles offrait le type parfait de ces aimables marchandes, dont la réputation de coquetterie et les manières provoquantes suffisaient, au temps des petits chevaliers et des abbés parfumés, pour amener la fortune dans une maison.

Heureusement pour la citoyenne qu'elle était la nièce du citoyen exécuteur; car, ayant conservé des façons du temps passé et des idées tant soit peu antirépublicaines, elle avait souvent excité les froncements de sourcils des sans-culottes, qu'elle n'aimait pas, et qui l'accusaient de modérantisme, en dépit du patriotisme de son enseigne.

Mais sa parenté avec le bourreau était une égide puissante; aussi la citoyenne continuait-elle paisiblement son commerce en regrettant tout bas le temps où elle avait affaire aux soubrettes des grandes dames et aux caméristes des "impures" et d'être obligée, chaque fois qu'un vêtement nouveau entrait en magasin, de laver le sang qui le souillait.

Diégo qui, d'après l'enseigne et le nom, s'attendait à trouver dans la boutique une de ces créatures stigmatisées à jamais par le titre de "tricoteuses" qu'on leur avait donné à Paris, Diégo fut surpris de l'air gracieux, accort et engageant de la belle marchande.

Aussi, mis en réminiscence d'aristocratie par les façons de la citoyenne Carbagnolles, l'envoyé du Comité de salut public porta la main à son jabot, et reprenant le laisser-aller élégant dont avait su se doter le comte de Fougeray:

—Citoyenne, dit-il, j'ai besoin de robes, de dentelles et de bijoux.

—J'aurai tout ce qu'il te faudra, citoyen, répondit la marchande en montrant l'émail éclatant des perles qui garnissaient sa bouche. Tu veux une robe en belle étoffe, n'est-ce pas? J'ai tout ce qu'il y a de mieux; tiens, regarde, examine.

Et la marchande ouvrit une vaste armoire porte-manteau, plaquée contre la muraille, et se mit en devoir de dénouer les richesses qu'elle renfermait.

—Voici des robes de ci-devant duchesses, fraîches et jolies à faire pâmer d'aise la citoyenne la plus difficile: des robes *pékin velouté et lacté*, des caracos *à la cavalière*, des robes *rondes à la persienne*, des chemises *à la prêtresse*, des ceintures *à la Junon*, des robes *au lever de Vénus*, des baigneuses; voilà des fichus *à la Marie Ant*... *à la citoyenne Capet*, reprit-elle en se mordant les lèvres.

Diégo la regarda en souriant.

—Je ne te dénoncerai pas, dit-il. Voyons, donne-moi cette robe en satin bleu garnie de dentelles blanches.

—C'est cela?

—Maintenant il me faut des bas de soie, des souliers, des boucles d'oreilles, enfin tout ce qui est nécessaire à la toilette complète d'une jeune et jolie femme.

—Je ne paie pas en assignats, ajouta-t-il en voyant la marchande qui, avant de le servir, semblait l'examiner avec attention pour savoir ce qu'elle devait montrer; je paie en pièces d'or à l'effigie de l'ex-tyran!

—Je vais vous donner tout ce que vous demandez, répondit madame Carbagnolles en souriant finement et en substituant le "vous" aristocratique au "tu" sans-culotte; car elle comprenait qu'un homme qui payait en or avait droit à cette subtile distinction.

La marchande attira à elle un escabeau, y monta légèrement, et posa son pied sur le comptoir pour être mieux à même d'atteindre une série de cartons verts placés dans des rayons élevés tout autour du magasin.

Or, si la citoyenne avait la main fine et potelée, son pied était mignon et cambré. Ce petit pied, gracieusement chaussé d'un bas bien blanc et d'un joli soulier à boucle d'acier, attira l'œil de l'acheteur.

Tandis que Diégo caressait du regard un bas de jambe élégamment modelé que découvrait une jupe fort courte, la marchande avait tiré du rayon deux cartons, puis elle sauta lestement sur le plancher.

Ces cartons contenaient ce que désirait Fougeray.

Celui-ci fit son choix, et ayant fait mettre de côté tout ce qui devait parer Yvonne, depuis les souliers jusqu'aux fleurs de la coiffure, il paya, et pria la marchande de faire porter ses emplettes par une personne qui l'accompagnerait.

—Votre nom, citoyen? fit la jolie boutiquière en ouvrant son registre de ventes. Vous savez que la commune exige que nous inscrivions celui de tous nos acheteurs, afin de s'assurer que nous ne fournissons que de bons patriotes?

—Eh bien! citoyenne, écris simplement l'envoyé du Comité de salut public de Paris, répondit Diégo en se redressant sous cette pompeuse dénomination. Mon nom n'a pas besoin d'être ajouté à ce titre.

La marchande écrivit la patriotique qualité de l'acheteur; puis elle appela une femme de service qui prit le carton renfermant les achats faits par le citoyen.

Fougeray salua madame Carbagnolles, lui adressa un dernier compliment, et sortit suivi par la porteuse.

La belle marchande laissa la porte se refermer, le citoyen disparaître, puis s'élançant hors de son comptoir, elle courut à son arrière-boutique.

Un homme blotti dans un coin obscur s'avança vers elle.

—Eh bien! dit l'homme, qu'est-ce que celui-là?

—Un républicain comme moi, répondit la marchande; il a des façons de gentilhomme, il ne s'est pas formalisé de l'absence du tutoiement, et il a souri lorsque j'ai prononcé à demi le nom de la feue reine.

—Mais comment se nomme-t-il?

—Je l'ignore, répondit madame Carbagnolles; il n'a pas voulu dire son nom; mais en revanche, il s'est qualifié d'envoyé du Comité du salut public de Paris.

—Un envoyé du Comité de salut public, madame Rosine! répéta vivement l'inconnu. Vous êtes certaine de ce que vous dites?

—J'ai écrit ce titre sous sa dictée.

L'homme fit un geste énergique, puis faisant rapidement quelques pas dans la chambre, il s'arrêta en se frappant le front.

—Un envoyé du comité de salut public de Paris, murmura-t-il; mais il doit être tout puissant à Nantes! mais il doit faire sortir des prisons à son gré! D'ailleurs il peut dans tous les cas devenir un otage précieux! Il faut que je devienne maître de cet homme!

Et l'inconnu s'avança vers la porte. La marchande l'arrêta.

—Où allez-vous? demanda-t-elle avec inquiétude.

—Il faut que je suive celui qui sort d'ici; que je sache où il va, où je dois le retrouver!

—Inutile! Marguerite l'accompagne. En revenant, elle nous dira où il s'est rendu. Attendez que le jour soit tombé, et vous pourrez sortir sans danger.

L'homme fit un geste d'assentiment, et se jetant sur un siège, il étreignit le manche d'un poignard placé dans sa ceinture, tandis que son œil sombre lança un éclair chargé de menaces.

Cet homme était Keinec, et la jolie marchande, la prétendue nièce du bourreau, qui avait une pension régulière à l'exécuteur pour qu'il se dît son parent, était l'un de ces nombreux agents royalistes que la contre-révolution entretenait soigneusement, et avait avec adresse dans les rangs des patriotes eux-mêmes.

XXXIV.

L'AMOUR D'UN BANDIT.

Pendant cette courte conversation de Keinec et de la jolie marchande, Diégo gagnait rapidement sa route, toujours accompagné par la femme qui portait ses emplettes.

Arrivé à la porte de [illegible] il congédia la femme, prit le carton et monta rapidement les marches de l'escalier tortueux.

La porte du logement de l'ancien berger était fermée à triple tour.

Diégo introduisit la lame d'un poignard dans la serrure, et se mit en devoir de la faire sauter.

Après quelques secondes d'un travail actif, il y réussit.

La porte s'ouvrit et l'Italien entra.

Yvonne était dans la seconde pièce.

La pauvre enfant accroupie par terre tenait sa tête dans ses mains et pleurait en sanglotant.

Elle paraissait plus calme.

Aussitôt que parut Diégo, elle se leva avec un mouvement de terreur et se réfugia dans un angle de la chambre.

—Carfor! murmura-t-elle. Carfor! Carfor!

Diégo l'entendit. Il s'approcha doucement et s'efforçant de donner à sa voix la suavité dont elle était capable:

—Non, chère Yvonne, dit-il, ce n'est pas Carfor.

—Qui donc? demanda la jeune fille en tremblant timidement.

—C'est un ami.

—Un ami!

Yvonne fixa ses grands yeux humides sur le nouveau venu.

Cette fois, elle ne fit aucun mouvement pour déceler qu'elle reconnût son interlocuteur ou qu'elle éprouvât un moment de crainte.

—Oui, un ami, continua Fougeray, un ami qui vous aime, qui s'intéresse à vous, qui veut vous voir heureuse. Voulez-vous quitter cette maison?

—Quitter cette maison?

Yvonne demeura immobile. Elle parut réfléchir profondément; puis une expression douloureuse envahit ses traits, et elle s'écria avec une terreur indicible:

—Non! non! il me battrait encore. Je ne veux pas! je ne veux pas!

—Vous ne voulez pas fuir?

—Vous resterez donc ici?

—Il le veut.

—Carfor, n'est-ce pas?

Yvonne ne répondit pas; mais elle se mit à trembler si fort, que Diégo crut qu'elle allait avoir une attaque nerveuse.

Mais Yvonne se calma peu à peu.

L'Italien pensa qu'il était prudent de changer le sujet de l'entretien.

Aussi, allant prendre sur la table le carton qu'il y avait déposé en entrant, il l'ouvrit, en tira d'abord la robe de satin qu'il venait d'acheter, et qui avait encore conservé une certaine fraîcheur.

Il était évident que la pauvre victime à laquelle cette robe avait appartenu n'avait pas dû faire un long séjour dans les prisons.

Diégo présenta le vêtement à la jeune fille qui l'admira avec une joie d'enfant.

—C'est pour moi? demanda-t-elle.

—Oui, répondit l'Italien.

—Pour moi? Bien vrai?

—Sans doute.

—Et ces beaux souliers aussi?

—Certainement.

—Et ces fleurs, ces bracelets, ces bijoux?

—Tout cela est à vous et pour vous, ma belle petite.

—Alors.... je puis les prendre.... me parer....?

—Je vous y engage et je vous en prie. Habillez-vous, Yvonne, et ensuite je vous emmènerai d'ici; je vous conduirai dans une belle maison où il y a de vives lumières, des jeunes femmes et d'aimables cavaliers. Nous souperons! Vous ne mangerez plus l'ignoble morceau de pain que le misérable vous donnait.

Yvonne n'écoutait pas.

Absorbée dans la contemplation des élégants objets qu'elle avait sous les yeux, et qu'elle maniait d'une main frémissante comme l'enfant auquel on apporte subitement un jouet nouveau ardemment désiré, elle ne se lassait pas de déplier la robe, la dentelle, et de toucher les bijoux étincelants.

Parfois ses regards s'abaissaient sur les horribles haillons qui la couvraient, et ils se reportaient ensuite sur les parures.

Elle semblait établir une comparaison intérieure entre sa pauvreté et ces richesses, et un combat visible avait lieu dans son âme.

Evidemment, elle doutait que tout cela pût être pour elle, et elle hésitait à s'en parer.

Enfin la coquetterie, ce sentiment inné chez la femme, et qui l'abandonne rarement, même lorsque la raison est égarée, la coquetterie l'emporta.

Elle prit les bas de soie et les chaussa; puis elle mit les souliers coquets.

Alors elle se regarda avec une admiration naïve et profonde; elle joignit les mains en poussant un cri de joie, et, ramenant ensuite les plis troués de sa jupe de laine, marcha dans la chambre en ne pouvant se lasser d'examiner ce commencement de toilette.

La fièvre du plaisir donnait de l'éclat à son teint et ranimait ses lèvres pâlies.

Diégo la contemplait en silence.

—Le diable me damne si elle n'est pas plus jolie encore! murmura-t-il; et ce brigand de Carrier sera trop heureux!

Yvonne s'était arrêtée près de la table. S'imaginant dans sa folie être seule, elle commença lentement à dégrafer son justin.

Le corsage tomba en glissant sur ses bras, et ses épaules rondes et blanches, ravissantes encore de suaves contours, en dépit des tortures qu'elle avait subies, apparurent dans toute leur délicate beauté.

(A continuer.)

BULLETIN FINANCIER.

Lundi soir, 29 mai 1871.

Le marché monétaire proprement dit n'a guère changé. Nous cotons: 8 pour cent par an pour papier No 1, sans garanties collatérales et 8 à 10 pour les bons dits.

L'or a ouvert à 112 à 112 1/4 contre 111 3/4 à New York, et fermé aux taux d'ouverture contre 111 3/4 à New York. On a vendu $1000 à 111 7/8, $3000, $5000 et $12000 à 112, $5000 et $6000 à 112 1/8, $1000, $3000, $2500 et $15,000 à 112 1/4, $5000 à 112 3/8.

Le gouvernement a offert de vendre $8000 à 112 1/8, mais nous n'avons pas entendu mentionner de ventes. On n'a pas annoncé de ventes d'argent. Les demi piastres américaines sont cotées à 108 à 112 à 108 1/4, les piastres mexicaines à 3 à — de prime sur l'or.

Le change étranger a manqué d'animation. Les opérations annoncées de sterling ne comprennent que 5,000 livres. Il a été question d'assez forts montants vendus à des conditions particulières. Les transactions connues sont: 5,000 clear à 122 1/2, 2,000 connaissement à 123 3/8, 2,000 de premier ordre à 123 1/4 et 1,000 de banquiers à 123 3/4. Dans les francs, 100,000 [illegible] et 200,000 à [illegible]. Le sterling peut être coté maintenant à 122 1/2 à 123 le bon connaissement à connaissement No 1 et clear et — à 123 3/4 le change de banque.

Le change américain a été calme. Les banques ont tiré sur New York à 3/8 de prime. Les ventes sont $25,000 en change de commerce à vue sur New York, à 3/16 de prime, $20,000 et $10,000 de change et de banquiers à 1/4, $20,000, à vue sur Boston, à 1/8, et $7000, à trois jours de vue sur St Louis, au pair.

On n'a pas annoncé de ventes de forts chèques sur New York. Quelques banques ont tiré au pair à 1/8 de prime.

Des actions de la banque du Canal se sont vendues à $25, et 100 du Land Loan & Savings Association à $1 35.

$5000 de nouveaux bonds [illegible] pour cent de la ville se sont vendus à des conditions particulières et $5000 de mandats de l'Etat à un taux qu'on ignore. Les courtiers ont acheté les mandats de l'Etat à 51 à 55 les gros et 58 à 60 les petits; ils ont vendu les premiers à 52 à 55 et les seconds à 62 à 65.

Les billets de ville sont nominaux à 20 à 25 pour cent d'escompte.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Lundi soir, 29 mai 1870.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 4800 balles, prises à des prix irréguliers, mais généralement plus raides, les taux de clôture ayant montré une amélioration de 1/4 à 1/2 c du low middling et de presque tous les autres grades de 1/8 cent. Nous modifions nos cotes en conséquence.

Nous donnons en outre les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les bons courants de ses qualités, tandis que les nôtres sont pour les listes en moyenne, les hauts chiffres regardant le strict.

	Listes en moyenne.	Chiffres de l'Exchange
Inférieur	...à...	
Low ordinary	10 1/4 à 11	
Ordinary	12 1/4 à 13	12 3/4
Good ordinary	14 1/4 à 14 3/4	14 [illegible]
Low middling	15 1/4 à 15 1/2	15 [illegible]
Middling	16 1/4 à [illegible]	16 1/4
Strict middl	... à 16 1/2	
Good middling	nominal	nominal.

Le marché a été calme, mais ferme à l'ouverture, et il s'est fait quelques ventes aux prix de samedi, mais les nouvelles dépêches de New York, rapportant une hausse de 1/8 à 1/4 c. sur ce marché et celles de 3 P. M. annonçant une nouvelle hausse de 1/8 c. ont donné de l'animation au mouvement et mis les facteurs à même de réaliser la hausse notée plus haut. Le stock a été d'une force passable et la demande n'a pu être remplie. Le marché a conséquemment clos fort à nos cotes.

L'Exchange rapporte: "Demande bonne prix fermes. Ses cotes pour le good ordinary et le middling ont été haussés de 1/4 cent."

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept 1870, bal.		20686
Arriv. dep. le dern. état	4513	
Arrivé précédemm	1428920	1433433
		1454139
Expédié aujourd'hui	—	
précédemment	1356152	
Brûlé le 25 déc	669	1356821
Stock en mains et à bord		97308

Recettes, proprement dites, depuis samedi soir, 4132 bal. contre 3790 dim. et lundi et 3136 l'an dernier, faisant un total, depuis vendredi dernier de 6653 balles contre 8848 balles durant le même laps de temps la semaine dernière et 4097 l'an dernier et depuis le 31 août 1,353,927 balles contre 1053 l'an dernier.

FRET—La demande de capacités étant bonne, les prix du fret pour l'étranger ont acquis plus de raideur et dans le cabotage les prix sont devenus plus stables, mais le nombre de navires sans engagements est encore si fort qu'il serait impossible pour le moment d'établir de cotes.

Nous cotons comme suit: Coton pour Liverpool, sur voiliers et sur vapeurs 5/8 à 7/16 d, pour le Havre sur voiliers 1 3/4 à 1 [illegible] c, pour Brême, sur voiliers 1 3/4 à 7/8 c, pour New York sur vapeurs 3/4 c, Philadelphie, sur vapeurs 1 c, tabac pour Liverpool, sur voiliers 31 s. à 32 s 6d, pour le Havre et Brême, 30 à 32 s. Londres 35s, — mais pour New York et Boston, sur vapeur 12 à 12 1/2 c le boisseau.

SUCRE—Reçu aujourd'hui 109 boucauts de sucre. Le sucre fait à la chaudière ouverte est en demande et les prix en sont fermes. Il s'est vendu du fair à 10 c et du fully fair à 11 c la livre.

MELASSE—Reçu aujourd'hui 65 barils. L'article est en bonne demande. Il s'est vendu du fermenté à 55 c et la recuite sur plantation 50 c le gallon.

FARINE—Le stock de farine est d'une force modérée et le marché est calme; demande peu active. Les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 1000 barils, dont 70 de superfine à $6 25, 60 de double extra à $6 60, 50 de triple extra à $7 50, 80 d'extra de choix à $7 85, 50 à $8 75 et 40 à $9 25 le baril.

MAÏS—Stock rond et bonne demande.—Ventes aujourd'hui de 6000 sacs, dont 600 de mélange en sacs de Dundee, 75 c, 400 de mélange et 500 de jaune à 75 c, 600 et 1600 de blanc à 76, 311 et 700 de blanc à 77 c le boisseau.

AVOINE—Stock rond et bonne demande, mais prix plus faciles. Ventes aujourd'hui de 500 sacs, dont 200 et 500 de St Louis à 64 c, 300 et 250 do à 65 c et 150 de Galena à 66 c le boisseau.

SON—Stock rond, mais peu de demandes; vente de 150 et de 300 sacs à $1 30 les cent livres.

FOIN—Stock rond et demande modérée. Vente de 78 balles de choix de l'Ouest à $24 et 800 do à $25 le tonneau.

PORC—Les fortes recettes qui viennent de s'effectuer ont jeté le marché dans la dépréciation et le mess est offert à $16 75 le baril. Pas de ventes. Le détail se fait à $17 à 17 50 le baril.

BACON—La grande quantité d'envois qu'on vient de recevoir a déprécié le marché. Vente de 70 barriques d'épaules à 7 3/4 c, 5 barriques de cotés clear ribbed à 9 3/4 c et 10 tierçons de jambons curés au sucre à 14 1/2 c la livre. Les épaules sont cotées à 7 1/4 c, les cotés clear ribbed 9 3/4 c, les cotés désossés 9 3/4 c, les jambons curés au sucre à 13 1/2 à 14 1/2 c pour le fair et 14 à 14 1/2 cts pour la qualité de choix.

SAINDOUX—Vente de 50 barillets à 12 c la livre. Le marché est calme, mais ferme à 11 à 11 1/2 c pour l'article en tierçons et en barillets 12 à 12 1/4 c.

VIANDE SALEE A SEC—Les épaules sont cotées à 6 3/4 à 7 c la livre.

BREAKFAST BACON—Le bacon de choix de l'Ouest est coté à 11 1/4 à 12 c la livre à vendre en gros et en détail 12 1/2 c.

RIZ—Le marché est inactif aujourd'hui et les détenteurs demandent 9 1/4 à 9 1/2 c pr le prime de la caroline, 9 à 9 1/4 c pour le bon et 8 1/4 c pour le fair. Samedi—mais on n'avait pas rapporté—50 tierçons de low ris de la Louisiane [illegible]

FARINE DE MAIS—Le stock de l'article est faible et la demande bonne. Vente, au détail à $3 40 la livre.

BEURRE—Le beurre de Goshen a baissé et le meilleur se vend aujourd'hui 35 c la livre. Le beurre de choix de l'Ouest est en demande à 25 à 26 c la livre. Vente de 50 barils en lots à 25 à 26 cts la livre.

CAFÉ—Le marché est inactif et les cotes sont nominales à 15 à 15 1/2 c le [illegible] droits payés en or—pour le prime, 14 1/2 à 14 3/4 c pr le bon et 14 à 14 1/4 c pour le fair.

FROMAGE—Le stock de fromage est ample et la demande modérée. Le factory de l'Ouest se vend 15 à 16 c et la réserve à 13 à 14 c la livre.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 30 mai 1871.

Arrivé, hier—367 bœufs du Texas, 283 veaux et veaux d'un an, 86 cochons, 545 moutons.

Vendu—391 bœufs du Texas, 347 veaux et veaux d'un an, 37 cochons, 222 moutons.

A vendre—1943 bœufs du Texas, 312 veaux et veaux d'un an, 304 cochons, 480 moutons, 15 vaches à lait.

Bœufs du Texas, nourris au maïs, 1re qualité, par livre nette	12	à	14
Bœufs du Texas, choix, par tête	45 00	à	50 00
Bœufs du Texas, 1e qlt., par tête	40 00	à	50 00
Bœufs du Texas, 2e qlt., par tête	25 00	à	30 00
Bœufs du Texas, 3e qlt., par tête	15 00	à	18 00
Cochons par livre, gr.	6	à	7 1/2
Cochons (Stock) par tête gr.	7 50	à	8 00
Moutons, 1re qlt., par tête	4 00	à	5 00
Moutons, 2de qlt., par tête	3 00	à	4 00
Moutons, 3me qlt., par tête	2 00	à	2 50
Vaches à lait, de choix, par tête	80 00	à	100 00
Vaches à lait, 2de qlt., par tête	20 00	à	40 00
Veaux de lait, par tête	8 00	à	12 00
Veaux d'un an par tête	10 00	à	12 00
Chèvres, par tête	1 50	à	4 00

Théâtres, Concerts, Bals, &c.

Académie de Musique.

Spalding, Bidwell & McDonough, propriétaires et directeurs.

La salle est toujours fraîche et agréable. 10,000 pieds d'air frais y sont introduits, chaque minute, à l'aide d'une machine.

LUNDI, 29 MAI 1871,

Quatrième et Dernière Semaine de la saison, DES MÉNESTRELS ET DE LA TROUPE D'OPERA BOUFFE DE HOOLEY.

Parodie de LA SOMNAMBULE, par EUGENE.

A l'étude—La Parodie de CENDRILLON.

30 mai—1w

Bureaux de la Compagnie Atlantique d'Assurance.

Au No 30 de la rue du Camp.

Nlle-Orléans, 11 mai 1871.

UNE assemblée générale des Actionnaires de cette Compagnie aura lieu, aux bureaux de cette Compagnie, le JEUDI, 22 juin prochain, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, pour considérer certains amendements (proposés) à la Charte de la Compagnie. On peut voir une copie de ces amendements aux bureaux de la Compagnie.

H. P. JANVIER, Vice-Président.

12 mai—au 2 juin

DÉPARTEMENT DES FINANCES.

HOTEL DE VILLE.

Nlle-Orléans, 18 avril 1871.

Avis aux Contribuables.

CEUX des Contribuables de la ville de la Nlle-Orléans qui n'ont pas encore payé leurs taxes de l'année 1870 sont, de nouveau, avertis que le temps qui leur a été accordé pour s'acquitter, sans frais additionnels, s'écoule rapidement.

JOHN S. WALTON, Administrateur des Finances.

17 mai—1w

Troisième District.

Avis aux Contribuables du 3me District.

LES TAXES d'Etat de 1870 et les LICENCES de 1871 doivent être payées avant le 1er du mois prochain (juin).

Toute personne qui n'aura pas payé à cette époque sera poursuivie avec toute la sévérité de la loi.

JOHN R. CLAY, Collecteur, Troisième District, Rue Esplanade No 8.

10 mai—30t

Compagnie du Canal et de Banque de la Nouvelle Orléans (N. O. Canal and Banking Co.)

Nlle-Orléans, 23 mai 1871.

LE Conseil des Directeurs de la Compagnie du Canal et de la Banque de Nlle-Orléans, ayant été autorisé par une majorité des porteurs d'actions, conformément aux dispositions d'un acte de la Législature approuvé 16 mars 1870, lequel étend la Charte de la Banque et autorise une réduction du capital, le dit Conseil a décidé que le capital-actions de la Banque sera réduit à un million de dollars. Conformément à la Charte, le nouveau capital sera consolidé en actions de cent dollars chacune, et les porteurs d'actions sont informés qu'ils ont à retourner à la Banque les certificats d'actions qu'ils ont actuellement entre leurs mains, afin que de nouveaux certificats leur soient émis. A dater de ce jour, il ne sera fait aucun transfert, si ce n'est sur les certificats du nouveau capital.

Par ordre du Conseil,

CH. JUMONVILLE, Caissier.

24 mai—1m

Département du Commerce.

HOTEL DE VILLE.

Nlle-Orléans, 26 mai 1871.

Vente du Revenu des Marchés.

IL sera vendu à l'encan, au comptant, mercredi, 31 du courant, à midi, dans le salon du Maire, Hôtel de Ville, les revenus des Marchés publics pour le mois de juin.

Les fermiers seront tenus de se conformer à toutes les ordonnances de ville relatives aux Marchés et auront le privilège d'en percevoir le revenu selon l'ordonnance No 787.

Les adjudicataires acceptés devront faire un dépôt de cinquante piastres pour chaque Marché, au moment de la vente, lesquels retourneront à la ville, dans le cas où ils manqueraient de compléter le contrat.

La ville se réserve le droit de rejeter toutes les enchères.

F. C. REMICK, Administrateur.

26 mai—5

OUVERTURE —DU— Grand Pavillon Denéchaud,

AU LAC PONTCHARTRAIN.

L'ON vous si populaire sera rouvert dimanche, 30 avril 1871. La célèbre musique de CHARLES JAEGER a été engagée et donnera, tous les soirs, de 3 heures au départ du dernier train, des Concerts gratuits qui ont eu tant de vogue l'an dernier.

Les Directeurs d'écoles du dimanche et les personnes organisant des pique-nique auraient avantage à se réunir au Pavillon, à cause de la musique, qui ne leur coûtera rien, et des fraîches brises du Lac.

Un grand BAL aura lieu tous les SAMEDIS. Il commencera après le départ du train de 8 heures et continuera toute la nuit. Une locomotive partira du Lac tous les dimanches à minuit, à 3 heures, afin que tout le monde puisse être de retour en ville à 4 1/2 heures.

Le Pavillon et l'Hôtel Washington étant sous la même direction, on pourra commander à ce dernier établissement les repas, lunches, goûters ou rafraîchissements que l'on désirera.

La Buvette est garnie de Vins de choix et de Liqueurs fines.

PATISSERIES et CREMES de première qualité, pour les dames.

Prix mêmes que ceux de la ville.

DENECHAUD & JARTOUX, Propriétaires.

30 av—1m

Société d'Immigration,

68........RUE BIENVILLE........68

LE public est prévenu que des livres de souscription sont ouverts dans les honorables maisons ci-après désignées, en faveur des malheureuses victimes de la guerre en France, et particulièrement pour les Alsaciens et Lorrains qui préfèrent l'émigration à l'annexion.

Toutes les personnes qui s'intéressent à cette grande œuvre d'humanité, et à la prospérité de la Louisiane, sont priées d'accélérer leur souscription (qui est volontaire), afin que notre Etat ne soit pas trop devancé par les Etats voisins, d'autant plus que la Louisiane est une ancienne branche de la France.

Les habitants sont également priés de venir s'entendre avec nous, pour le genre de travailleurs qu'il leur faut, et les familles dont ils ont besoin de cultivateurs, afin que les besoins se font si vivement sentir, avant le départ de nos agents pour l'Europe, qui aura lieu fin courant.

Tous les premiers dimanches du mois, seront publiés les noms des donateurs et le montant des sommes données.

Les personnes qui désirent nous aider en ouvrant une souscription chez elles, peuvent venir à notre bureau prendre des livres et les instructions nécessaires à cet effet.

Dans peu de jours, commencera une collection de porte en porte. Les collecteurs autorisés auront des livres revêtus des signatures des Directeurs, et le sceau de M. Jules Mossy, not. public.

Livres de souscription ouverts chez Messieurs P. J. Pavy & Co, No 61, rue Carondelet; C. H. Mouton, No 12, même rue; Jules Mossy, Court Gallier, No 3, rue Carondelet; A. A. Mouton, No 18, rue Commune, E. K. Converse & Co, No 54, rue des Magasins; A. Waltz, No 26, rue Conti; Bar. O'Connel, coin Nouvelle-Levée et Douane; Bureau de l'AVENIR, bureau de l'EQUITE et bureau de la RENAISSANCE.

La direction de la Société est sous le patronage de

T. ANFOUX,
S. TOURRE & CO.

2 mai—1m

Chantier de bois, de Brown.

Bois de plancher et de plafond, tout taillé, Chêne blanc, Frêne, Peuplier, Noyer, Cèdre, Cypre et Pinjaune.

UNE attention particulière est donnée au sciage d'Essieux de charrette, de Secteurs de roues, de Timons, et de toute espèce de Sciage circulaire et autres.

Bois, Planches et Madriers pour navire, steamboat, charronnage, menuiserie et charpentage, à vendre par JOS. A. BROWN.

Encoignure des rues Bienville et Peters, à un îlet au-dessous de la Douane. 10 mai—3m

Papiers Peints, &c.

LES soussignés étant devenus propriétaires du magasin si bien connu de A. GALEPPI, encoignure Chartres et Toulouse, informent le public en général et leurs amis en particulier qu'ils entreprendront le collage de papiers peints et décors, et qu'ils auront toujours en main un bel assortiment de Papiers Peints, Bordures, Décors, Cadres de Portraits, Gravures, Miroirs, Vitres, &c., &c. Tout ouvrage confié à leurs soins sera pleinement garanti.

M. H. W. Gusto, si bien connu dans la maison de Henri Haber, No 100, rue de Chartres, se recommande d'une manière particulière à ses amis.

18 mai—1m DAWSON & GUSTO.

Mme Docteur BONOMO,

AU No 210 de la rue Bourbon, se recommande comme médecin pour toutes les maladies de femmes et comme accoucheuse. Elle s'engage à guérir ses clientes de toutes les maladies qui proviennent du sang, telles que l'enflure des pieds et des jambes, les brûlures d'huiles de charbon, les rhumatismes, les maladies de la matrice. Elle guérira les enfants qui font difficilement les dents. Chambres réservées pour les dames. Bon traitement et prix modérés. Consultations de 1 à 4 heures de l'après-midi. 20 av—3m

Vins! Vins!

ATTENDU par les navires RUTH, VILLE DE ST-LO et AFRICAINE, de Bordeaux, à vendre au débarquement—

200 barriques VIN ROUGE
[illegible] VIN BLANC.

Par QUEYROUZE & BOIS, [illegible]

JULIUS LOEFFLER,

POSEUR ET MARCHAND d'installation de gaz.

136........RUE DE CHARTRES........136

(entre les rues St-Louis et Toulouse.)

LA SALAMANDRE,

Compagnie d'Assurance contre l'incendie.

—AU—

COIN DES RUES ROYALE ET DOUANE.

Assure les risques de ville et de campagne aux taux les plus avantageux.

Président............CHARLES ROMAN.
Secrétaire...........JULES LE MORE.

Comité de finances: Placide Forstall, Charles Lafitte, T. Bailly-Blanchard.

—DIRECTEURS—

Charles Roman, Félix Grima, James Wood, J. Villarrubia, [illegible], Arthur Forstall, T. Bailly-Blanchard, Charles Lafitte, Placide Forstall, Emile Dupré, François Gueydan, Clément Millaudon, [illegible], E. Saloy, C. Tiblier, [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE,

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce [illegible] jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze, par-devant moi, [illegible], notaire public [illegible] pour la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont comparu [illegible] W. Wiggenten et E. M. Birmingham, résidant dans la ville de la Nouvelle-Orléans, lesquels ont déclaré que désirant se former en corporation en vertu des lois de l'Etat qui pourvoient à l'organisation de corporations pour l'exécution de travaux publics et d'autres buts,—ils ont arrêté [illegible] stipulations qui suivent.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette Corporation sera THE NEW ORLEANS BUILDING ASSOCIATION (La Société de Construction de la Nouvelle-Orléans). Son domicile sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et elle aura le droit de se servir d'un sceau de corporation sur lequel se trouvera le nom de la Compagnie.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but dans lequel cette corporation est établie est d'acheter des terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans l'Etat de la Louisiane, de les subdiviser pour bâtir dessus et les améliorer de manière à en faire des demeures pour ceux qui en devraient les propriétaires par de petits paiements au comptant et leur donner les facilités de s'acquitter graduellement.

ARTICLE TROISIEME.

La dite Compagnie aura le pouvoir, à cet effet, d'acquérir des propriétés foncières dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans l'Etat de la Louisiane, par achats, donations ou autrement, de les subdiviser, de les améliorer, de bâtir dessus, de les vendre et d'en disposer, et le président de la Compagnie est autorisé, par les présentes, de signer et d'exécuter, sous la surveillance du Bureau des Directeurs, tous les actes d'achat, d'aliénations ou autres actes qui pourraient être nécessaires.

ARTICLE QUATRIEME.

Le capital de cette Corporation sera de cinq cent mille piastres, divisées en actions de cinquante piastres. L'assessment, sur le montant souscrit, ne devra jamais excéder dix pour cent et ne devra pas être exigé avant trente jours d'avis—à l'exception du premier versement qui devra être fait à l'époque et de la manière indiquée par le Bureau des Directeurs, mais aucun certificat d'actions ne devra être émis, aucun versement ne pourra être reçu avant que la souscription ait atteint le chiffre de cinquante mille piastres.

ARTICLE CINQUIEME.

Le Président de cette Corporation est, par les présentes, constitué l'officier auquel devront être remis tous les documents légaux.

ARTICLE SIXIEME.

Les affaires de cette Corporation seront confiées à un Bureau de sept directeurs qui éliront un Président et les autres officiers nécessaires.

Le Bureau des Directeurs sera choisi par les actionnaires, à la première élection qui aura lieu sous la charte, et ces Directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés.

La première élection, sous cette charte, devra avoir lieu le premier lundi d'avril 1872 et, ensuite, le premier lundi d'avril de chaque année.

A la première assemblée qui suivra leur élection, ils devront procéder à l'élection des officiers de la Compagnie, lesquels resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et installés.

Le Bureau des Directeurs aura le droit d'établir les règlements qu'ils croiront devoir adopter dans l'intérêt de la Corporation et qui ne seront pas contraires à cette charte. Il aura le pouvoir de remplir toutes les vacances quelconques qui surviendront dans le corps.

Aucun actionnaire ne pourra être directeur s'il ne possède vingt actions.

ARTICLE SEPTIEME.

Les personnes dont les noms suivent constitueront le premier Bureau de Directeurs, elles exerceront leurs fonctions jusqu'au premier lundi d'avril 1872 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et se soient organisés:

J. F. Griffing, A. A. Ker, C. Dillingham, S. F. Power, W. W. Wiggenten, E. A. Leonval et E. M. Birmingham.

ARTICLE HUITIEME.

Chaque action représentera un vote, en personne ou par représentant.

ARTICLE NEUVIEME.

A l'expiration de la charte ou plus tôt si les deux tiers des votes des actionnaires l'ordonnent, les affaires de la Compagnie devront être liquidées sous la surveillance de trois commissaires nommés par le Bureau des Directeurs et qui exerceront tous ceux des pouvoirs de la corporation qui seront nécessaires pour le règlement et la liquidation des affaires de la dite corporation.

ARTICLE DIXIEME.

Cet acte d'incorporation peut être changé et amendé par un vote des deux tiers du capital représenté, à une assemblée générale quelconque de ses actionnaires, convoquée à cet effet.

Les timbres de Revenu intérieur exigés par la loi ont été apposés et cancellés.

Ainsi fait et passé, à mon étude, à la Nlle Orléans, le jour et la date susdits, en présence de MM. Alcée J. Ker et Frank D. Seghers, témoins compétents, qui ont signé avec les comparants et moi, notaire.

L'original est signé

J. F. GRIFFING,
ANAT. A. KER,
W. W. WIGGENTEN,
STEPHEN F. POWER,
E. M. BIRMINGHAM,
C. DILLINGHAM,
ALCEE J. KER,
F. D. SEGHERS.

ROBERT J. KER, Not. Pub.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie, par les présentes, que la susdite Charte a été enregistrée, aujourd'hui, à mon bureau, et inscrite dans le livre des sociétés No 8, folios 357, 358 et 359 ainsi que le veut la loi.

Nouvelle-Orléans, 16 mai 1871.

Signé: C. DARCANTEL, Député.

Pour copie conforme: Nlle-Orléans, 3 mai 1871.

ROBERT J. KER, Notaire Public.

AVIS.—Les livres de souscriptions aux actions de cette société sont ouverts aux bureaux de J. F. GRIFFING, No 110 de la rue Gravier; et resteront ouverts pendant trente jours à partir de cette date.

J. F. GRIFFING, Président et Secrétaire pro. tem.

28 mai—1m—112

Feutre d'Irlande à Toits.

Contracteurs pour les Feutre Toits, à l'Exposition Internationale de Paris, en 1867.

Dates des patentes—24 octobre 1866 et 17 mai 1870.

PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES.

NOUVELLE PRÉPARATION A TOITS, (Non Inflammable)

DE D. ANDERSON & SON,

[illegible] et propriétaires des patentes.

FABRICANTS de feutre à toits, feutre à navire, feutre isolant, feutre à crin, &c., &c. Fabrique de feutre, de Lagan, à Belfast, et No 22 et 23, Billiter Street, London.

Cette nouvelle préparation est enduite, et on peut la poser sur le toit de suite. L'application en est facile et il se passe beaucoup de temps avant que les réparations deviennent nécessaires. Elle est plus durable que certaines ardoises et remplace avantageusement le fer et le zinc. Elle a une surface sablonneuse qui la met à l'épreuve du feu. Le soleil ne la fait pas fondre. Sa beauté et la facilité avec laquelle on la pose l'ont fait préférer, dans les Indes et les autres colonies, à toute autre préparation de ce genre. N'étant pas lourde et se transportant aisément, elle est précieuse pour les fermiers qui habitent des districts éloignés. [illegible] Elle remplace l'asphalte ordinaire sur les terrasses, les planchers de bureaux, &c. Elle prévient l'humidité, chasse la vermine et égalise la température. Sa largeur est de trente-deux pouces et elle est en rouleaux de vingt-cinq yardes.

A vendre par

S. LINGHAM & Co, agents,
Au No 7 de la rue Carondelet.

9 juillet—1an

MIRAMON,

99 & 101....Rue de Chartres....99 & 101

MARCHAND DE MEUBLES,

EBENISTE ET TAPISSIER. Achat, échange et réparation de Meubles. Draperies et Housses pour meubles en tous genres. [illegible] On fait les déménagements.

On prend des meubles en emmagasinage.

17 juin—1an

G. W. DUNBAR & SON,

10, 12 et 14...RUE ST-LOUIS...10, 12 et 14

NOUVELLE-ORLÉANS,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS de toute espèce de

LIQUEURS FRANÇAISES,

ANISETTE, CURAÇAO, MARASCHINO,

FIGUES DE LA LOUISIANE.

FABRICANTS DE SIROPS DE FRUITS,

Qui ont remporté les prix.

24 déc—1an

V. BIRI,

FABRICANT ET MARCHAND DE ARTICLES EN OSIER.

Wagons, Berceaux, Paniers de provisions, Paniers à ouvrage, Chaises, Paniers à linge.

IMPORTATEUR DE

Paniers allemands et français, de fantaisie, &c.

Aux Nos [illegible] de la rue de Chartres

10 mai—1an Nlle-Orléans

SUCRES-MELASSES.

SUCRES RAFFINES—Sucre en pains, coupés Sucre en morceaux et Sucre en poudre.
A. THOMSON & CO., No 42 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" de qualité supérieure, provenant de la Raffinerie Crescent City, marques Orléans, Louisiana et Chalmette.
A. THOMSON & CO., No 42 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES CLARIFIES—Blancs et jaunes, de différentes qualités.
A. THOMSON & CO., No 42 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de Sucres d'habitations.
A. THOMSON & CO., No 42 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE CUBA—En caisses et en boucauts
A. THOMSON & CO., No 42 de la rue Tchoupitoulas.

Travailleurs Chinois. Travailleurs Chinois

VOICI le moment où les planteurs, les négociants, les fabricants, les personnes qui tiennent maison, &c, doivent s'adresser à ceux qui sont à même de leur procurer de bons travailleurs artisans et domestiques chinois. Qu'ils s'adressent à la Compagnie d'Emigration Chinoise, No 22 de la rue Perdido, entre les rues Carondelet et Baronne, au premier—bureau de devant. Succursales à Hong-Kong, en Chine, et à San Francisco, Californie. 1 janv—6m

FONDERIE DE LEEDS

(ETABLIE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à scier, [illegible] et toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le fer.

14 mars—1an

NOUVEAU GAZ.

Compagnie du Gaz portatif de la Nouvelle-Orléans.

Appareil pour le Gaz Hydrogène-Carboné.

PATENTES DE DUNDERDALE.

L'habitant de chaque maison faisant lui-même son gaz.

L'APPAREIL à fabriquer le gaz le plus simple, le plus certain et le meilleur marché qui soit au monde.

—DE PLUS—

Balances de Fairbanks, et Romaines pour peser le coton et le sucre.

Balances de Herrings "Champion" et "Fire Proof."

Machines à vendre par

W. R. BOWMAN, agent,
32 rue du Camp...N. Orléans.

30 av—1m

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante [illegible]

F. Curet,

764 et 766 Broadway, New York,

A l'honneur d'informer les voyageurs de la Nouvelle-Orléans [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE,

PAROISSE D'ORLEANS.—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

PARDEVANT [illegible]

ARTICLE I.

Cette Corporation sera connue et désignée sous le nom de "COMPAGNIE D'ASSURANCE DU PEUPLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS," et son domicile sera, par les présentes, fixé et établi dans le Second District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE II.

Cette Corporation est formée pour une période de vingt-cinq ans à dater de l'acte d'incorporation.

ARTICLE III.

Cette Corporation est créée dans le but de faire des affaires d'assurance en général et en particulier:

1. D'assurer les maisons, magasins et autres bâtisses, les meubles, les marchandises ou autres effets et propriétés contre les pertes et avaries occasionnées par l'incendie.

2. D'assurer les navires et autres bâtiments de mer, bateaux à vapeur et autres vaisseaux, le fret, les marchandises, les traites et autres certificats de dette, les commissions, profits, les métaux précieux en lingots, l'argent, contre tous les risques de transport par terre et par mer, [illegible]

3. La Compagnie peut se faire réassurer contre un risque quelconque qu'elle pourrait avoir assuré ou pourra assurer; et tous les avis de citation et autres assignations légales, ayant trait à la Compagnie, seront adressés au président, ou, en son absence, au vice président ou au secrétaire.

ARTICLE IV.

Le capital de cette Compagnie sera fixé à cent mille piastres, avec privilège de l'augmenter, à quelque moment que ce soit, à un million de piastres, divisé en actions de cent piastres chacune, [illegible]

ARTICLE V.

Tout transfert de stock sera fait sur les livres de la Compagnie [illegible]

ARTICLE VI. – ARTICLE XV.

[illegible]

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

CHAS. T. HOWARD.........

Loterie de Numéros Simples.

MAGNIFIQUE COMBINAISON.

20,000 NUMEROS SEULEMENT.

GROS LOT........$50,000

CLASSE R.

Tirage le SAMEDI, 17 juin 1871, à la Nlle-Orléans. HOWARD, SIMMONS & CO., Contracteurs.

—PLAN—

[illegible]

Billets entiers: [illegible]—coupons en proportion. Lots payables en plein, sans déduction. Les ordres doivent être adressés à

CHAS. T. HOWARD, Président. Lock Box 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

Envoyez un mandat sur la Poste ou enregistrez votre lettre.

C. F. HOLLE & CO,

Négociants Commissionnaires ET EXPEDITEURS,

—ET—

Marchands de Produits de l'Ouest, Vins et Liqueurs.

—Egalement—

Agents pour la vente de célèbre

Lager Beer de Cincinnati.

61.........Rue des Magasins.........61

Ils font des avances libérales sur les consignations.

SUCRE ET MELASSE. A. WILLOZ.

Raffinerie Star de Sucre—Nos. 24 et 26 de la rue Fulton.

Sucre de la Louisiane—Golden Syrups, Mélasse raffinée—Mélasse de la Louisiane, recuite.—Marques supérieures toujours en magasin. [illegible]

Agence pour la vente de Whiskey de Cincinnati.

LES consignés ont constamment les célèbres marques qu'ils vendent en lots ou en gros [illegible] MAGNOLIA de S. N. PIKE, "White Wheat," ROSE CÉLÈBRE, "Oak Hollo." Egalement—Un fort stock de WHISKIES BOURBON et RYE [illegible] du Kentucky et de la Pennsylvanie.

DEVAN, MASON & CO.
Aux Nos 114 et 116 de la rue Poydras.

Pilules Cathartiques d'Ayer.

Médicament laxatif.

Il n'est peut-être pas de remède dont on ait autant besoin qu'un remède cathartique; il n'en est pas qui ait été aussi universellement adopté que les pilules, purgatif qui agit doucement mais efficacement. Ceux qui en ont fait l'essai savent qu'elles les ont guéris, ceux qui n'en ont pas fait l'essai savent qu'elles ont guéri leurs amis et leurs voisins. Nous avons des milliers de certificats de guérisons telles que celles dont il est question plus bas.

Les Pilules Cathartiques [illegible] les aliments, elles ne contiennent aucune drogue nuisible et ne peuvent faire de mal à personne. [illegible]

Elles purifient le sang, nettoient l'estomac, les intestins, le foie et les autres organes [illegible]

Elles guérissent (ainsi qu'on le verra par l'envoi [illegible])

La dyspepsie, l'indigestion, la langueur et excitent l'appétit. [illegible]

Elles guérissent de la maladie du foie, des maux de tête bilieux, de la migraine, des coliques bilieuses et des fièvres bilieuses.

De la dyssenterie et de la diarrhée, (une seule dose suffit).

Des rhumatismes, de la goutte, de la gravelle, des palpitations de cœur, des douleurs au côté, au dos et à l'aine.

De l'hydropisie et des enflures hydropiques (doses fortes et fréquentes).

De la suppression [illegible]

Une ou deux de ces pilules aident la digestion [illegible]

Une dose prise de temps en temps stimule l'estomac et les intestins, rend l'appétit et fortifie le système. [illegible]

Dr J. C. AYER & Co., Chimistes, A Lowell, Mass. E.-U. d'Amérique.

1er mai

GUANO PELICAN.

LA COMPAGNIE D'ENGRAIS, (The New Orléans Sanitary and Fertilizing Company) manufacture en ce moment un engrais très-supérieur [illegible]

R. D. GULLETT, [illegible]

Les demandes d'achat, en personne ou par lettre, peuvent être adressées au bureau de la Compagnie,

173 rue de l'Union, 2me étage, Nlle Orléans.

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters, (ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG..........Directeur.

—Fabricant de—

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, [illegible] à scie, &c.

Bouilloires de toute espèce, [illegible]

BRILLIANT" DE BUCK.

LE SEUL BON FOURNEAU qui soit manufacturé aux Etats-Unis pour la cuisine [illegible] du pays.

PLUS DE 500,000

Sont employés [illegible]

PREMIER PRIX, en 1866, à la Foire de St-Louis;
PREMIER PRIX, en 1867, à la Foire de St-Louis;
MEDAILLE EN OR, en 1868, à la Foire de l'Etat de la Louisiane;
PREMIER PRIX, en 1869, à la Foire de St-Louis

Si vous voulez avoir un bon fourneau de cuisine allez au No

40......RUE DU CAMP......40

Et achetez un "BRILLIANT."

E. HALLER.

[illegible]

Toits. Toits.

TOITS ASBESTOS, [illegible]

[illegible] ABLE & DALTON, [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

La Dame M[illegible] vs. N. Schwab.
Michel Schwab vs. N. Schwab et al.

COUR DE PAROISSE de la paroisse d'Orléans [illegible] En vertu d'un ordre de vente [illegible] par l'Honorable Cour de Paroisse [illegible], je procèderai le MARDI, trente mai 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit: [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

JNO. C. ROGERS & CO. vs. RICHARD K. BONHAM.

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No 25,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai le MARDI, trente mai 1871, à 10 heures A. M., [illegible] rue Bourbon, [illegible] la vente publique et adjudication de

UN CHEVAL BAI.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

HENRY STORY vs THOS. J. HARRISON.

HUITIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans [illegible]

LOUIS MATHE vs Succession d'ARCHIBALD BORRON.

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans [illegible] MERCREDI, sept de juin 1871, à midi, à la Bourse [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Louis Mathé, succession de John F. Brüning, subrogé, vs. B. J. Berkery & J. F. Brüning.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

B. B. SIMMES vs BLOCK & CHRETIEN.

SIXIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

EMILE BERLI vs. ROBERT MURPHY. LE MEME vs. LE MEME.

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

CINQUIEME ETAT ANNUEL DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE FACTORS & TRADERS,

37........Rue Carondelet........37

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état de situation des affaires de la Compagnie, pour l'année expirée le 30 avril 1871, savoir:

[illegible]

HARMON DOANE, Président.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, ce [illegible] jour de mai 1871.

EDWARD IVY, Notaire Public.

A un meeting [illegible] du Conseil de Direction tenu ce jour, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, [illegible] un second intérêt semestriel de CINQ pour cent [illegible] jusqu'au 30 avril 1871,—faisant dix pour cent par an, sur le montant du capital payé, et un DIVIDENDE EN ARGENT DE CINQUANTE pour cent [illegible]

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Directeurs: Moses Greenwood, W. A. Johnson, John I. Noble, John Chaffe, Marshall J. Smith, Richard Milliken, Samuel E. Moore, [illegible]

LOUIS BUCK vs. la dame JOHN JOSEPH PETER JANSEN [illegible]

QUATRIEME COUR DE DISTRICT [illegible] VENDREDI, deux de juin 1871, à midi, [illegible]

1o—Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, [illegible]

2o—Trois terrains situés dans le Deuxième District de cette ville [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VINCENT PRATS vs. EDOUARD RICHMOND ARCHINARD.

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans [illegible] VENDREDI, trente de juin 1871, [illegible]

UNE PORTION DE TERRE située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Julia, Cypress, Howard et Liberté. [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

JNO. S. COMMONS vs. FRED. HECKER ET ALS.

CINQUIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans [illegible] SAMEDI, dix de juin 1871, [illegible]

GROCERIES. Le fonds d'une grocerie [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

C. Herman vs. B. Deer.

SIXIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans [illegible] LUNDI, douze de juin 1871, [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

WM. B. HORSTMANN & FILS vs. RIEMANN & Co.

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

MICHEL REILLY vs JAMES M. KANE, capitaine et propriétaire du bateau à vapeur "Bob Roy." JOHN BURKE vs. LE MEME.

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans [illegible] MARDI, treize juin 1871, [illegible]

Le bateau à vapeur "Bob Roy," ensemble avec sa machine, ses meubles, [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

J. O. Seymour, Kennard & Hay vs Barrett, Seymour & Co.

SIXIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans [illegible] MERCREDI, trente et un mai 1871, [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

J. L. Follett vs Sullivan, Billings & Hughes J. P. Sullivan, E. C. Billings & Aug. de B. Hughes.

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans [illegible] MARDI, vingt de juin 1871, [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

FELICITE KOHLER vs JOHN P. WALDEN et al.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans [illegible] SAMEDI, trois de juin 1871, [illegible]

QUATRE TERRAINS situés dans le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LEDA FRIEUR et MATHILDE FRIEUR vs. [illegible] ARISTIDE BIENVENU (Fanny C. Oliver.)

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans [illegible] SAMEDI, trois de juin 1871, [illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR EUGENE TOURNE.

Vente par ordre du Consul de France pour compte de qui il appartiendra.

PAR EUG. TOURNE.—MERCREDI, 31 mai 1871, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu au No 22 rue St-Louis, par ordre du Consul de France, pour le compte de qui il appartiendra:

[illegible] 20 barriques Vin Rouge, [illegible] importées à bord de la barque française Victoire, arrivée de Bordeaux.

Conditions—Comptant.

IMMÉDIATEMENT APRÈS.

[illegible] En débarquement de la barque française Victoire, arrivée de Bordeaux.

Conditions à la vente. 23 mai

PAR D. E. MORPHY.

Grande vente de magnifiques Meubles.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu VENDREDI, 2 juin 1871, à 10 heures du matin, à la maison No [illegible] de la rue Dauphine, entre les rues Douane et Bienville,

Un lot de magnifiques meubles, comprenant en partie

Bois de lit en acajou et en noyer noir; armoires, bureaux, tables à dessus en marbre, buffets, meubles de salon, tapis, devants de cheminées, glaces françaises, sofas, berceuses, rideaux, [illegible] ustensiles de cuisine, &c., &c.

Conditions—Comptant.

Vente de Quincaillerie, Fontes, Articles Creux, Tuyaux de Poêles, etc.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu, aujourd'hui MARDI, 30 mai 1871, à 11 heures et demie du matin, au magasin No 5 des Bâtisses Marigny, Tchoupitoulas District—

Un lot de quincaillerie, fontes, articles creux, tuyaux de poêles, etc.

Conditions, comptant.

Quincaillerie! Coutellerie! Plaques de Cheminées! Parfumeries! Peintures! etc.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, MERCREDI, 31 mai 1871, à 11 heures du matin, au magasin No 47 de la rue Magazine,

Un assortiment général d'outils de charpentiers, serrures, clous, [illegible] verrous, brasières, casseroles, [illegible] fer blanc, plaques de cheminées, [illegible]

Conditions—Comptant.

PAR S. GUINAULT.

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—[illegible] Passage de la Bourse de Bienville—JEUDI, 1er juin 1871, il sera vendu à 11 heures du matin, à Alger, de l'autre bord du fleuve, près des écuries de Pierre Nagaelt,

La vacherie de M. Etienne Clavel[illegible], consistant en

30 belles vaches laitières,
1 taureau,
2 juments, dont une avec une pouliche,
1 petit wagon pour le lait et le fromage,
1 charrette à provisions et 1 [illegible]

Les bidons, barattes, et tous les ustensiles de la vacherie.

Conditions—Jusqu'à $200 comptant, et au-dessus de $200, six mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

PAR NASH & HODGSON.

Vingt-deux Terrains de Prix

DANS LES RUES

Burgundy, [illegible], Bienville, Rochéblave, Conti et St. Louis,

PRES LA RUE DU CANAL,

DANS LE DEUXIEME DISTRICT,

TERRES TRES ELEVEES.

VENTE A L'ENCAN, A LONGS TERMES

PAR NASH & HODGSON.—W. I. Hodgson, encanteur.—Bureau No 176 de la rue Gravier—SAMEDI, 3 juin 1871, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu, à l'enchère publique—

1o. DEUX TERRAINS DE PRIX, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Canal, Bienville, Rochéblave et Dorgenois. Les dits terrains ont chacun environ 31 pieds de face à la rue [illegible], sur 120 pieds de profondeur.

2o. QUINZE TERRAINS situés dans le même District, dans l'îlet compris entre les rues Douane, Bienville, Rochéblave et Dorgenois. Les dits terrains ont chacun environ 30 pieds de face, sur des profondeurs d'environ 110 à 120 pieds.

3o. CINQ TERRAINS situés dans le même District, dans l'îlet compris entre les rues Conti, St-Louis, Rochéblave et Dorgenois. Les dits terrains ont chacun environ 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.

Le tout d'après un plan dressé par Louis H. Pilié, arpenteur, daté du [illegible] mai 1871, et actuellement exposé à la Bourse d'encan St. Charles.

Ces terrains de prix bien situés et élevés seront vendus par terrain, avec privilège d'en acquérir plus.

TERMES ET CONDITIONS—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit, avec 8 pour cent d'intérêt et les clauses ordinaires. [illegible]

21 mai—21 28 juin 3

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie Crescent d'Assurance Mutuelle.

Nlle-Orléans, 20 mai 1871.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1871.

[illegible]

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

PAROISSE D'ORLEANS, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé par devant moi, ce 19 mai 1871.

W. V. EVANS, Deuxième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de six pour cent, comptant, sur tous les certificats (non encore payés) de scrip, et de payer, comptant, CINQUANTE POUR CENT de l'émission de 1860, aux porteurs légaux, à partir du premier lundi de juin prochain.

Ils ont également déclaré un dividende-scrip de CINQUANTE POUR CENT sur le montant net des primes ayant droit de participer pour l'année expirée le 30 avril 1871—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du premier lundi d'août prochain—libres de la taxe du gouvernement.

THOS. A. ADAMS, Président.
C. T. BUDDECKE, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Samuel H. Kennedy,
C. T. Buddecke,	P. H. Foley,
S. H. Newman,	A. Thomson,
A. G. Ober,	John Phelps,
F. Simms,	H. H. Summers,
A. Elmer Bader,	[illegible]
J. J. Garrard.	

COMPAGNIE Commerciale d'Assurance DE LA Nouvelle-Orléans.

CINQUIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes pour l'année expirée le 31 mars 1871.

[illegible]

ACTIF.

[illegible]

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1871.

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. H. OGLESBY, Président,
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

Assermentés et souscrit par devant moi, ce [illegible] avril 1871.

EDWARD IVY, Notaire Public.

Le 16 avril, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de vingt-cinq piastres par action soit déclaré et porté au crédit des billets pour actions.

J. H. OGLESBY, Président,
JOHN T. HARDIE, Vice-Président,
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

300 caisses Bottes, Souliers, Brodequins, Bottines et Pantoufles.

300 lots Habillements de qualité supérieure, pour messieurs et jeunes garçons.

PAR HOFFMAN MARKS & Co.—Abr. Levy, encanteur—Il sera vendu, MARDI, 30 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 36 de la rue de Chartres—

Sans aucune réserve quelconque.

[illegible] caisses bottes, souliers, bottines, brodequins, [illegible] magnifique assortiment frais qui a été reçu directement des manufacturiers [illegible] balmorals et guêtres de jeunes gens et de jeunes garçons.

Souliers [illegible] de dames, [illegible] Marie Antoinette, &c, et un choix complet de souliers d'enfants et de petits enfants.

—Nous offrirons ensuite—

300 lots d'habillements de messieurs et de jeunes garçons—toutes les variétés d'articles [illegible] de la campagne.

L'attention toute particulière des acheteurs est appelée sur ces marchandises.

Conditions—à la vente. 30 mai

PAR O. VALETON.

Limons, Oranges, Limons.

Cargaison de la barque DUE SORELLE, de Palerme.

Dernière Cargaison de la Saison.

PAR O. VALETON, encanteur.—MARDI 30 mai, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu, sur la Levée, en face du Marché Français, 4,000 boîtes limons et oranges. 30 mai

O. VALETON,

ENCANTEUR,

No 14, rue Natchez, entre Tchoupitoulas et Magazine.

OFFRE en vente, le MARDI, JEUDI et SAMEDI, un grand assortiment de marchandises telles que: jambons, épaules, bœuf, porc, graisse, beurre, huile, [illegible] vins de toutes qualités, fromage, savon, [illegible] etc. 4 sept—1an

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

COTTAGE,

Rue de l'Union, 126, 3me District

PAR C. E. GIRARDEY & CO., encanteurs, Bureau, No 17 de l'Exchange Place—SAMEDI, 3 juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu à l'enchère publique—

La moitié d'un cottage double en briques à un étage, situé rue de l'Union [illegible]

Conditions—Moitié comptant. [illegible] pardevant M. A. [illegible], notaire public.

29 mai—juin 3

BONNE AFFAIRE.

Ferme-Modèle et Résidence d'été situés sur LA RIVIERE TCHEFUNCTE dans les environs immédiats de Madisonville, ayant un bon nombre d'animaux et d'ustensiles et en pleine culture.

PAR C. E. GIRARDEY & Co., Encanteurs, Bureau No 17 Exchange Place—SAMEDI, 3 juin 1871, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, [illegible]

Cette belle Ferme et Résidence d'été bien connue comme propriété de M. A. [illegible], située dans la paroisse de St Tammany, dans les environs immédiats de Madisonville, Louisiane.

Cette terre de choix est d'une étendue de [illegible]

La jolie RESIDENCE admirablement et solidement construite, [illegible]

La résidence est entièrement meublée et contient tout ce qui peut être nécessaire à une famille.

Ensemble, une quantité de provisions, [illegible]

Le steamer "Camelia" est le paquebot régulier qui fait journellement les voyages de Madisonville.

Les personnes qui désireraient faire l'acquisition d'un lieu de retraite pour l'été, [illegible]

CONDITIONS—Moitié comptant et la balance à un et deux ans, en billets portant hypothèque [illegible]

[illegible] 31 mai au 3 juin

PAR B. J. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR B. J. MONTGOMERY—B. J. Montgomery, encanteur.—Il sera vendu, le MARDI, 30 mai, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 89 de la rue du Camp—

Un assortiment général de Meubles.

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, [illegible]

PAR M. BARNETT.

MAURICE BARNETT, Encanteur, Bureau sur la façade de la Rotonde de l'Hôtel St-Louis rue St-Louis entre Royale et Chartres.

Ventes de biens-fonds, stock, [illegible] meubles, &c. Aussi—Ventes faites au dehors.

Ventes régulières de MEUBLES à la Rotonde, trois fois par semaine: le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Les personnes désirant disposer de leurs meubles à l'encan, devront s'adresser à M. Barnett avant le jour de la vente. 21 janvier

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 27 mai 1871.

OUVERT LE DIMANCHE DE 9 A 10 HEURES A.M. ET DE 1 A 1 1/2 HEURE P.M.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

Pour les lettres locales ou des Etats-Unis voir les journaux anglais.

A
Antoni Carlos, Argullo Juan, Arghi Jean Bte, Armenia Stanislas

B
Barjac Louis, Barrere Jacques, Bertucci Francesco, Bertucci Felice, Bodegaray G, Brieza J Antonio, Boldi Domenico, Bai Jacques, Bernet J F, Bernet Jean Marie, Brisagne C Marg, Bodegaray Jean, Bonagura Giovanni, Buttarini Angelo

C
Cabille & Manuel, Cantieron N aîné, Clout Francesco, Cordova F R, Champon E, Canale Juan, Court Fabian, Cruz Silvera J

D
De la Torre Augustin, Decenini Domenico, Dendingues Florentino, De l'Isle E G, Delfino Pietro, Drascovich Michele

F
Farrer y Ca, Farry Maria, Fernandez Gonzales Miguel, Facci Gaspare, Frémont Flore Mlle, Fogazzi Simone

G
Guiraud Mme Vve

H
Henry Mme Vve

L
Larroudé Jn Pierre, Lacruq Henry J, Latour, docteur, Lévy B, Lobos José, Ludwigt Rémy, Lafon Jean, Laboul Eugène 2, Lévy Jacob, Livandais Raoul, Ludovico P

M
Marie Louise Mme, Massieu Victor, Martin L Philippe, Mendola Antonino, Michelet Adolphe, Marsendel J P, Marlhai Giuseppe, Marcus Paul, Miranda Federico, Morales Pedro 2

N—O
[illegible] Claude, Orsi Giuseppe, Nougué Sans P

P
Parisi Pietro, Palomba Giacinto, Piceno Antonino, Paradou Emile, Peres Maria Mme

R
Ravaignier Louis, Raymond Monsieur, Rollo Francisco, Rabinovich J, Riccoboni Giuseppe, Roques Paul

S
Salve Giocchino, Sabatié y [illegible], Salvan Joaquin 2, [illegible] Lorenzo, Segero Maria, Sta-Cruz M E, Sauvinc Pierre, Segre G Gabriel, Sirolo T

T
Tonchon Marie Mlle, Thomas Frédéric, Torres Célia, Torres Ramon

U—V
Umina Antonino, Valeton Marie Mme, Villemur Jean, Viado Rafael

CHAS. W. LOWELL, Maître de Poste.

Consulat de France.

AVIS MENSUEL.—MAI 1871.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A—Augier (Mme Vve) née Claire.

[illegible]

BOSTICK & SEYMOUR vs SOSTHENE [illegible] & J. C. LIBANO.

CINQUIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No 17,[illegible]—En vertu d'un writ [illegible] à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai le SAMEDI, dix de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

DEUX TERRAINS contigus situés au faubourg [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.